

COUR D'APPEL DE CHAMBERY

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANNECY (74)

REGISTRE DES PRECISIONS APPORTEES DURANT LA PHASE DE CONSULTATION

CONSULTATION

MISSION DE DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL, TECHNIQUE ET ENERGETIQUE ET DES USAGES DU PALAIS DE JUSTICE DE CHAMBERY ET DU TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANNECY

VERSION	SUIVI DES MISES A JOUR	COMMENTAIRES
V1	02/06/2026	QUESTION
V2	09/06/2026	QUESTION
V3	17/06/2026	QUESTION
	22/06/2026	COMPLEMENT QUESTION DU 17/06
V4	29/06/2026	QUESTIONS
V5	03/07/2026	QUESTION
V6	06/07/2026	QUESTION
V7	13/07/2026	QUESTION
V8	20/07/2026	QUESTION

QUESTION V1

« Nous avons reçu une notification de modification du DCE, pourriez-vous nous préciser les modifications apportées svp ? »

Réponse

Je me suis aperçue d'un doublon au niveau du DPGF, 2 DPGF avait été insérés dans les documents de consultation.

... L'un avec 2 onglets, 1 onglet pour Chambéry et 1 onglet pour Annecy

... L'autre avec 3 onglets, 1 onglet récapitulatif total pour les sites, 1 onglet pour Chambéry et 1 onglet pour Annecy

Dans la nouvelle version de DCE

... J'ai supprimé le DPGF avec 2 onglets et gardé la version de DPGF avec 3 onglets

Privilégier la nouvelle version.

QUESTION V2

« Dans le cadre de la consultation, il est demandé une compétence en patrimoine. Pouvez-vous nous préciser si cette compétence doit obligatoirement être justifiée par un diplôme spécifique, ou si elle peut être démontrée par tout autre moyen ? »

Réponse

Il est demandé pour le site d'Annecy Novarina que dans le groupement il y ait un architecte du Patrimoine car il y a un diagnostic patrimonial à rendre.

Un architecte du patrimoine est un architecte avec un diplôme d'état qui a suivi une spécialisation dispensée par l'école de Chaillot.

C'est donc une appellation précise réservée aux diplômés de l'École de Chaillot (Centre des hautes études de Chaillot ou CEDHEC) qui délivre le Diplôme de Spécialisation et d'Approfondissement mention Architecture et Patrimoine.

L'architecte du patrimoine est un professionnel spécialisé dans la conservation, la restauration et la mise en valeur des édifices anciens.

Cette spécificité a été demandé pour la réalisation du diagnostic patrimonial du bâtiment d'Annecy Novarina sur conseil de l'architecte des bâtiments de France (ABF) dans un projet ultérieur de demande de label « Architecture contemporaine remarquable »

Pour les sites d'Annecy Parmelan et Chambéry, pas besoin de la compétence architecte du patrimoine, juste architecte (diplôme d'état).

QUESTION V3

La visite du site n'est pas obligatoire. Pouvez-vous toutefois nous préciser les dates ou créneaux possibles pour une visite éventuelle ?

Réponse du 17/06/2026

Je suis présente sur le tribunal judiciaire d'Annecy le mardi 23 juin, les personnes intéressées pour une visite peuvent me contacter au 06 16 46 33 13 pour convenir d'un horaire de visite. Je n'ai pas prévu actuellement de déplacement sur Chambéry. La visite des sites est libre dans les locaux accessibles au public.

Réponse du 22/06/2026

Je suis présente sur le tribunal judiciaire d'Annecy le mardi 23 juin, à 13h30 pour une visite des sites.

QUESTION V4

A) Dans le RC § 2.2, il est précisé « non alloti ». Dans le RC § 3.2 et 4.1.2, il est fait référence aux lot 1 et lot 2, et les critères sont différents pour les bâtiments, comme pour 2 lots. De plus les indications de la question 1 & 2 semblent laisser penser à plusieurs lots. Pouvez-vous préciser s'il y a 1, 2 ou 3 lots, et quels bâtiments concernent-ils ?

Réponse

La consultation est non allotie. Corrections effectuées sur le règlement de consultation § 3.2 et § 4.1.2.

B) Il est cité « DPE » en page 16 du CCATP, mais je ne l'ai pas retrouvé ailleurs. Un audit peut présenter une étiquette type DPE, sans pour autant que ce soit un DPE réglementaire. Faut-il inclure dans la mission, un DPE en plus de l'audit, ce qui est une prestation supplémentaire ?

Réponse

Pas de DPE, correction effectuée à l'article 3.1.

C) En page 13 du CCATP, il est précisé que le diagnostic patrimonial concerne « le palais de justice de Chambéry et le tribunal judiciaire d'Annecy ». Or dans votre réponse 2, vous précisez que c'est uniquement pour le bâtiment d'Annecy Novarina. Pouvez-vous préciser quelle information est à considérer ?

Réponse

Il est demandé un diagnostic patrimonial (réalisé par un architecte du Patrimoine) uniquement pour le palais de justice d'Annecy Novarina.

Nota : Le palais de justice de Chambéry et le bâtiment Parmelan d'Annecy ne feront pas l'objet d'un diagnostic patrimonial. Il est demandé pour ces sites de dresser un état des lieux architectural. Il conviendra de mettre en cohérence l'analyse des données ainsi que les propositions/scenarii avec les contraintes architecturales propres aux sites.

Un diagnostic patrimonial a été réalisé en 2021 par l'atelier Isshin, celui-ci sera remis au titulaire du marché

D) Vous précisez qu'une STD est attendue. Mais habituellement il est plutôt réalisé une SED (simulation énergétique dynamique) qui prend en compte la modélisation des systèmes (chauffage/clim/ventilation,). Cela est plus précis mais plus complexe à modéliser et donc plus cher. Souhaitez-vous une STD ou une SED ?

Réponse

Nous restons sur une SDT.

A la suite des questions posées, il a été mis en cohérence les documents de la consultation et un DCE V2 est soumis aux candidats.

Par ailleurs, **la date de remise des offres est reportée au vendredi 31 juillet 2026 à 17h00.**

QUESTION V5

« Y a-t-il possibilité de sous-traitance notamment un architecte qui sous traite à un confrère sur le sujet spécifique du patrimoine XXème siècle ? »

Réponse

La compétence d'architecte du patrimoine pour le diagnostic patrimonial d'annecy (Novarina) est retenue au sens large. Il n'est pas demandé de spécificité relative à l'architecture du 20^{ème}. Les références demandées dans le mémoire technique correspondront à un bâtiment public similaire et significatif, par cela on entend un bâtiment tertiaire mais pas forcément datant du 20^{ème} siècle. Le bâtiment Novarina étant une architecture récente (livré en 1977), nous acceptons les références autres que 20^{ème}.

QUESTION V6

« L'acte d'engagement transmis au format Word semble erroné. En page 4, il n'y a pas le choix de cocher " en cas de groupement conjoint avec mandataire solidaire". Pouvez-vous nous confirmer que c'est un oubli ? »

Réponse

L'acte d'engagement ainsi présenté était un choix, cependant nous avons accédé à votre requête et proposé un nouvel acte d'engagement (V3) avec la possibilité de cocher « groupement conjoint avec mandataire solidaire »

QUESTION V7

« Pouvez-vous nous transmettre un état des lieux des installations techniques ou locaux techniques et leurs implantations ? par site »

Réponse

TJ Chambéry : les installations techniques sont implantées dans les combles

TJ ANNECY NOVARINA : les installations techniques sont implantées au niveau N-1 pour la PAC, et Toiture terrasses pour les moteurs de désenfumage et climatisation.

TJ ANNCECY PARMELAN : les installations techniques sont implantées au niveau N-1.

Les plans seront communiqués au titulaire du marché.

QUESTION V8

« Peut-on avoir : Electricité = nb locaux sources approximatif et nb d'armoires divisionnaires par niveaux CVCP = nb de locaux techniques et répartition par niveaux ? »

Réponse

Ces informations seront données au titulaire du marché

« Doit-on fournir 3 réfs par archi/BE ou 3 réf en globalité ? »

Réponse

Oui

« Les plans DWG sont-ils aussi disponibles pour le bâtiment Parmelan ? L'info est précisée que pour les 2 bat. »

Réponse

Oui, les plans Parmelan sont disponibles en DWG et seront fournis au titulaire du marché. Mais seuls Chambéry et Annecy ont une maquette numérique 3D car ces 2 sites ont fait l'objet d'un levé topo cette année.

FIN DU DOCUMENT